



➔ BIEN VOUS CHAUFFER
TOUT EN RÉDUISANT
LE MONTANT DE VOS FACTURES ?

C'EST POSSIBLE...



Année 2017

Habiter mieux, c'est un programme ambitieux lancé en 2010 par l'Etat dans le cadre du Grand Emprunt.

Habiter mieux monte en puissance en 2017 avec un objectif de 100 000 logements rénovés, pour améliorer la qualité de vie des ménages

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a choisi de soutenir le programme Habiter Mieux et de compléter l'aide apportée par l'Etat par une aide au financement des travaux et de l'ingénierie.

Vous occupez le logement dont vous êtes propriétaire ?

Vous voulez réaliser des travaux de rénovation thermique pour bien vous chauffer tout en réduisant vos factures d'énergie ?

Vous cherchez des solutions simples ?



- ➔ une aide financière
- ➔ un accompagnement personnalisé pour vous permettre, sous certaines conditions, de réaliser vos travaux de rénovation thermique.

RENSEIGNEMENTS

Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
4, rue Paul Cabet
21000 DIJON
Tél : 03 80 66 28 88
adil.21@wanadoo.fr

www.anah.fr



© Direction Communication CD21 / JPL - 04/17

→ HABITER MIEUX C'EST QUOI ?

→ HABITER MIEUX, C'EST UNE AIDE FINANCIÈRE

pour vous permettre de réaliser des travaux de rénovation thermique afin de :

- . bien vous isoler,
- . mieux vous chauffer,
- . diminuer vos factures d'énergie.

↪ **Une aide financière jusqu'à 2 000€** versée en complément des **aides aux travaux** de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

↪ **Une aide complémentaire de 250 €** accordée par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or (sous conditions).

→ HABITER MIEUX, C'EST UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Un conseiller technique se déplace chez vous pour :

- . réaliser le diagnostic thermique de votre logement,
- . élaborer avec vous votre projet de travaux,
- . monter votre dossier de financement de A à Z,
- . suivre avec vous le bon déroulement de vos travaux.



→ AVEZ-VOUS DROIT À HABITER MIEUX ?

OUI, SI...

→ **VOUS OCCUPEZ LE LOGEMENT DONT VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE**

→ **VOS CONDITIONS DE RESSOURCES** ne dépassent pas le niveau de revenus annuels inscrits ci-contre...

→ **LES CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE LOGEMENT**

- . Il doit avoir **plus de 15 ans** à la date où votre dossier est déposé
- . Il ne doit pas avoir donné lieu à d'autres financements de l'Etat comme un prêt à taux zéro **depuis 5 ans**

→ **LES CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAUX**

- . Ils doivent garantir une amélioration de la performance énergétique de votre logement d'au moins 25 %
- . Ils ne doivent pas avoir commencé **avant le dépôt de votre dossier**
- . Ils doivent être intégralement réalisés **par des professionnels du bâtiment**
- . Ils doivent être compris dans **la liste des travaux recevables** (consultable sur www.anah.fr)

Nombre de personnes dans le ménage	Niveau de ressources (en €)
1	18 409
2	26 923
3	32 377
4	37 826
5	43 927
Par personne supplémentaire	+5 454

Il s'agit de la somme des revenus fiscaux de référence de toutes les personnes occupant le logement. Ce montant figure sur l'avis d'imposition.

DE QUEL MONTANT D'AIDES POUVEZ-VOUS BÉNÉFICIER POUR UN PROJET DE TRAVAUX ?

EXEMPLE 1

Pour 18 000 € HT de travaux correspondant à l'isolation thermique par l'extérieur et au changement de chaudière*.
Pour un ménage de 4 personnes au revenu fiscal de référence de 28 000 €.



EXEMPLE 2

Pour 17 000 € HT de travaux correspondant à l'isolation des combles, au remplacement des menuiseries, et au changement de chaudière*.
Pour un couple de retraités au revenu fiscal de référence de 20 500 €.



UNE AVANCE EST POSSIBLE DÈS LE DÉBUT DES TRAVAUX

Pour financer le reste à charge, il est possible, sous certaines conditions, de bénéficier de prêts et d'aides des caisses de retraite.

* gain énergétique > 40 %